



---

# Loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (loi sur l'encouragement et la protection, LPEP)

Andrea Weik, cheffe de l'Office des mineurs (OM)  
Jacqueline Sidler, cheffe suppléante de l'OM

---

# Objets de la réglementation

## Prestations de type résidentiel

- Encadrement dans des institutions disposant ou non de leur propre école offrant un enseignement obligatoire spécialisé
- Encadrement dans des familles d'accueil (parents nourriciers)



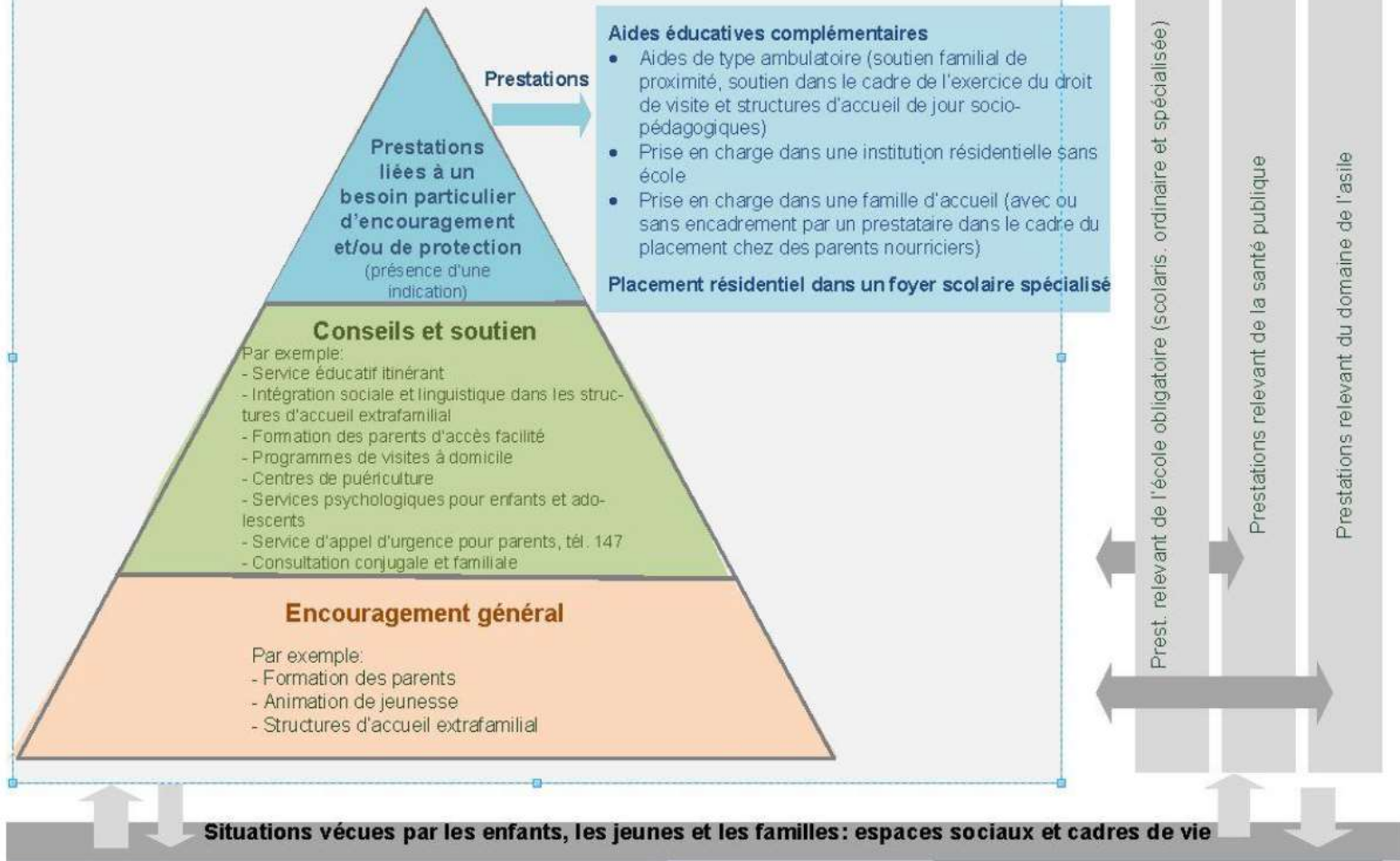
---

## Prestations de type ambulatoire

- Prestations fournies dans le cadre du placement chez des parents nourriciers (PPP)
- Encadrement familial socio-pédagogique
- Points Rencontre
- Structure de jour socio-pédagogique
- Suivi (après la sortie d'une institution)



## Prestations de base de l'aide à l'enfance et à la jeunesse dans le canton de Berne



---

## Principales caractéristiques de la nouvelle loi

- Pilotage qualitatif et quantitatif des coûts et des prestations
- Uniformisation et simplification du financement
- Traitement égalitaire des détenteurs de l'autorité parentale
- Renforcement du placement familial
- Clarification des rôles



---

## Caractéristique: le contrat de prestations

- Le contrat de prestations: un label de qualité
- Contenu: type, étendue et qualité des prestations (descriptif de la prestation), indemnisation, prescriptions sur le taux d'occupation et la comptabilité, controlling des finances et des prestations, protection des données
- Présentation des comptes homogène
- Controlling des finances et des prestations uniforme
- Contrat de prestations général pour les prestataires d'offres ambulatoires et les institutions de petite taille

5



---

## Caractéristique: définition de la prestation

- Définition par les services sociaux d'une mesure décidée d'un commun accord (prescriptions cantonales)
- Définition par l'INS (inspection scolaire) d'un placement dans une institution offrant un enseignement obligatoire spécialisé, décidé d'un commun accord (domaine du handicap)
- Définition d'une mesure par l'intermédiaire d'une APEA, du Ministère public des mineurs ou d'un tribunal
  - ➔ En principe, la prestation n'est désormais offerte que par des prestataires reconnus.



---

## Caractéristique: participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien

- Article 276 CC: la contribution d'entretien doit correspondre aux besoins de l'enfant ainsi qu'à la situation et aux ressources de ses père et mère. La fortune et les revenus de l'enfant sont pris en compte.
- Participation aux coûts dépendant du revenu: base de calcul uniforme et échelonnement en fonction de la capacité financière
- Possibilité de prévoir des dérogations à l'obligation de participer aux coûts



---

## Exigences posées à l'organisme responsable en matière de prestations résidentielles

- Organismes responsables des prestataires: établissements ou collectivités, de droit public ou privé, poursuivant un but de service public.
- Indépendance, au niveau personnel, de l'organe de conduite stratégique de l'organisme responsable par rapport à la direction opérationnelle du prestataire
- Possibilité pour les institutions de petite taille de se regrouper auprès du même organisme responsable





---

## Rétribution dans le domaine résidentiel

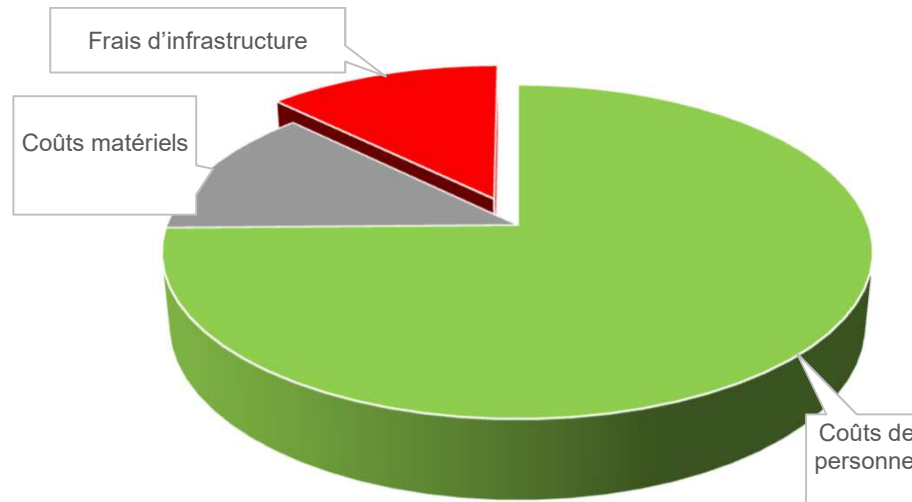
- Prévoir la rétribution forfaitaire pour chaque prestation dans le contrat de prestations conclu avec l'organisme responsable.
- Calculer les forfaits sur la base des coûts et des rentrées financières imputables budgétées conformément aux directives de la CIIS. Le canton en contrôle la proportionnalité.
  - ➔ Ce sont les prestations effectivement fournies qui donnent lieu à une rétribution.

9

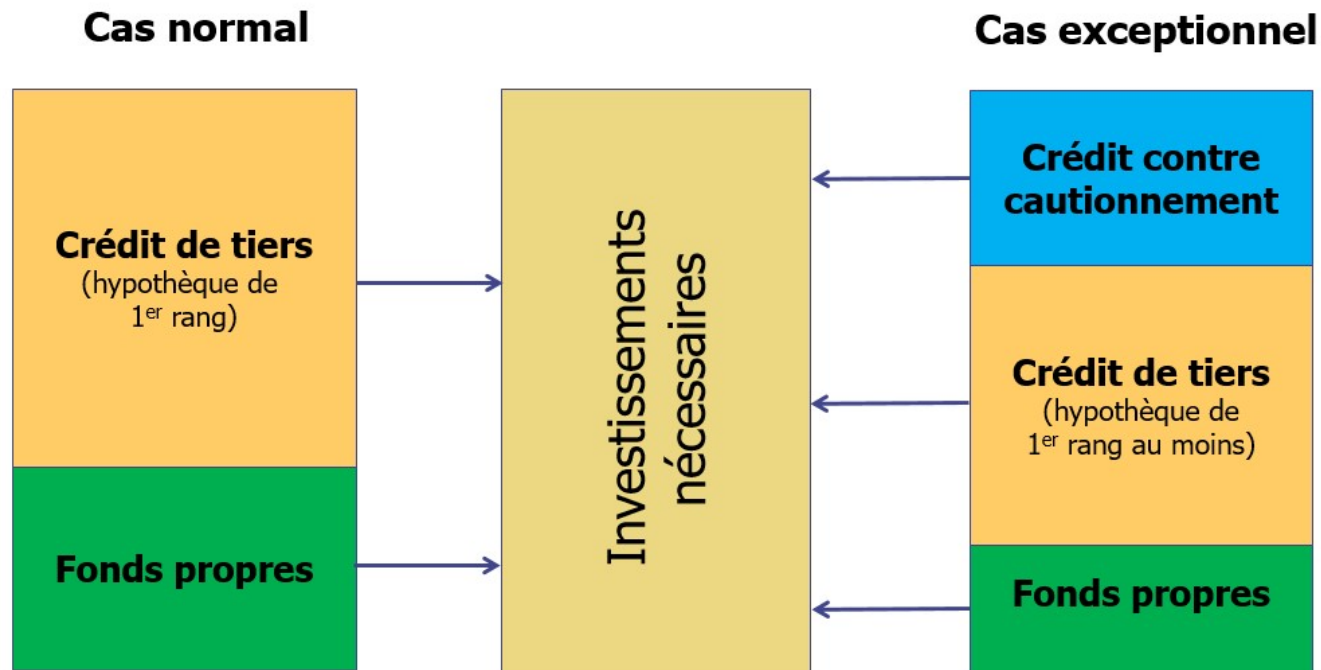


---

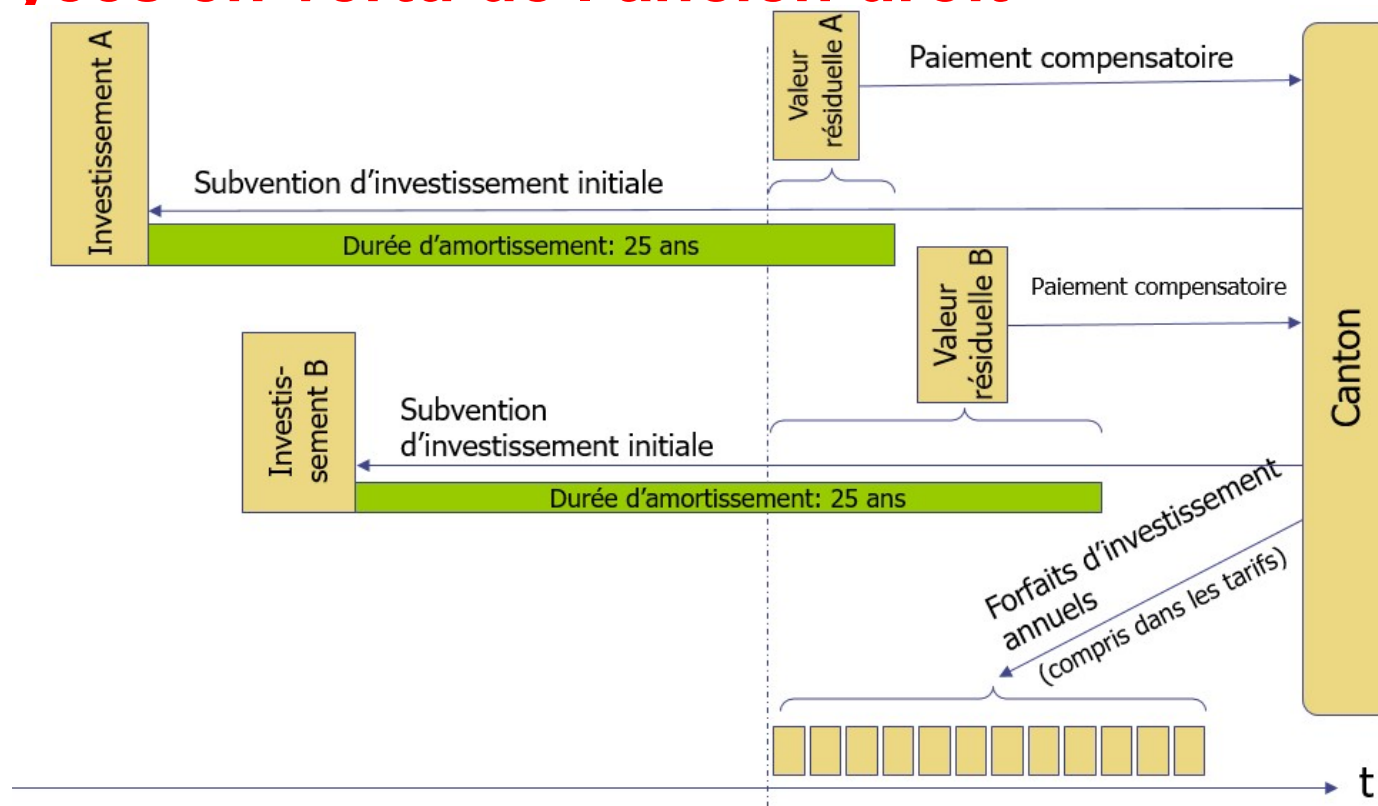
# Structure des coûts d'un forfait par journée civile



# Financement des projets de construction avec la part du forfait consacrée à l'infrastructure




# Remboursement de subventions d'investissement octroyées en vertu de l'ancien droit



---

## Présentation des comptes dans le domaine résidentiel

- Exigences de transparence et de comparabilité
  - Utilisation des «fonds publics» conforme au but
  - Principe de l'image fidèle («true and fair view»)
  - Swiss GAAP RPC 21, en application du plan comptable CIIS de Curaviva et comptabilité analytique
    - Séances d'information régionales au cours du premier trimestre de 2020
-  Plus grande liberté entrepreneuriale et flexibilité; comparabilité des prestations



---

## Différenciation des placements



Forme	Description	Durée
Placement en cas de crise	Admission à brève échéance d'un enfant qui, à ce moment particulier, ne peut pas être pris en charge de manière adéquate dans sa famille d'origine	En général, jusqu'à 12 semaines, 6 mois au plus
Placement durant la semaine	Placement de durée limitée d'un enfant chez des parents d'accueil, tandis que sa famille d'origine prépare, avec des professionnels, les conditions d'un retour réussi	En général, jusqu'à un an, 18 mois au plus
Placement de longue durée	Placement à long terme prévoyant la prise en charge et l'encouragement de l'enfant	A long terme

14

## Différenciation des parents nourriciers



	Placement en cas de crise et placement durant la semaine	Placement de longue durée
Rôle	Parents d'accueil (foster carer): prise en charge provisoire	Parents nourriciers (foster parents): engagement durable
Objectif	Retour dans la famille d'origine	Installation durable chez les parents nourriciers
Durée	Court et moyen terme	Moyen et long terme
Proximité/ Distance	Accueil relevant de professionnels, maintien d'une certaine distance émotionnelle	Normalité dans la famille (non professionnelle) et grande proximité émotionnelle
Suivi par les PPP	Oui, en règle générale	En fonction des besoins
Indemnisation	Indemnisation plus élevée (par rapport au tarif réglementaire)	Tarif réglementaire et supplément dû en cas de mesures de pédagogie spécialisée

15

---

## Rétribution et exigences formulées dans le domaine ambulatoire

- Prestations définies et forfaits couvrant les coûts complets fixés uniformément par unité de prestation
- Tarifs horaires ou journaliers standardisés: garantie de la conformité de l'affectation des ressources au but visé
- Fin des restrictions apportées à la liberté entrepreneuriale et donc **absence** de prescriptions relatives à la forme juridique dans le domaine ambulatoire
- Exigences formulées quant à la qualification, au professionnalisme et à la continuité de la fourniture de la prestation



16



---

## Présentation des comptes dans le domaine ambulatoire



- Présentation des comptes selon le Code des obligations ou les Swiss GAAP RPC 21
- Application du plan comptable CIIS de Curaviva
- Etablissement d'une comptabilité analytique dès que plusieurs prestations sont offertes

17

# Projet pilote sur l'encadrement familial socio-pédagogique



- **Objectif:** réaliser des expériences pour éprouver le nouveau modèle de rétribution, le tarif horaire standardisé et le controlling des prestations.
- **Durée:** du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à fin 2021



Projet pilote sur  
l'encadrement familial  
socio-pédagogique dans  
le canton de Berne

18

---

## Chiffres et faits pour 2018 dans le canton de Berne



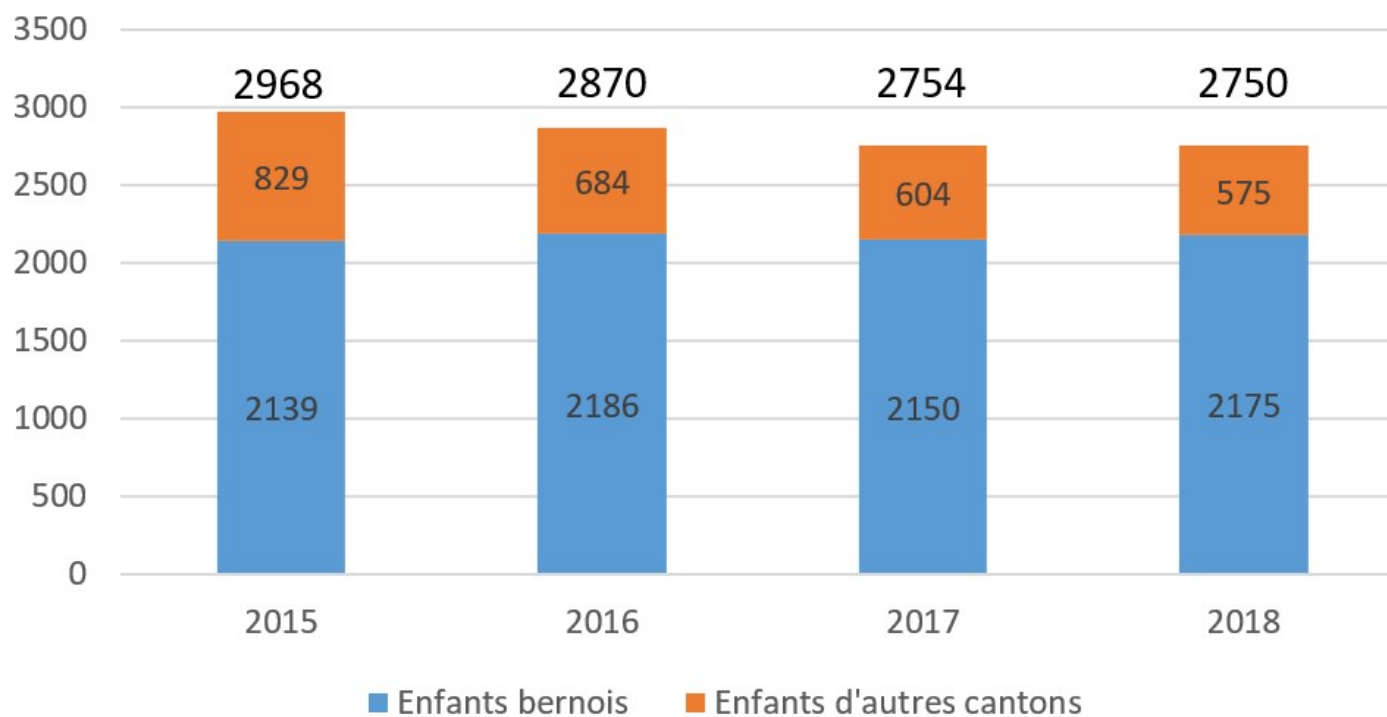
- Fin 2018, 92 institutions accueilleraient des enfants et des adolescents.
- Nombre d'enfants placés dans le canton:

19



---

## Evolution du nombre d'enfants placés entre 2015 et 2018



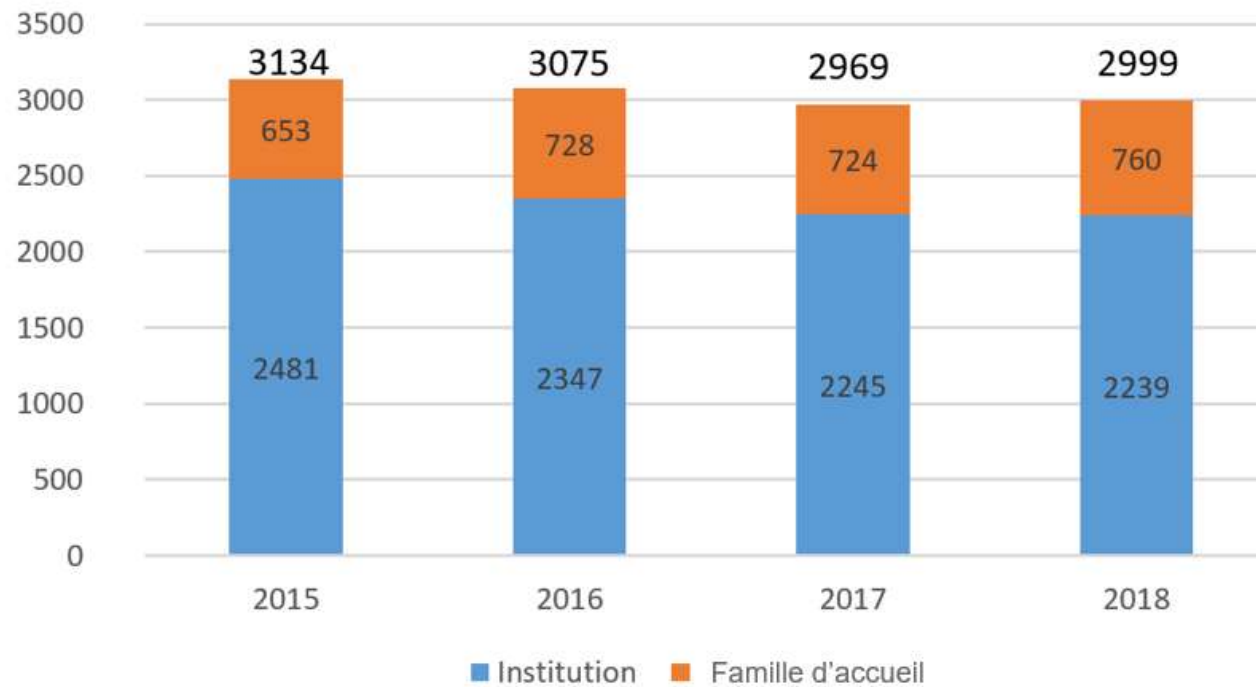
20

Canton de Berne

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

---

# Evolution dans le domaine du placement résidentiel

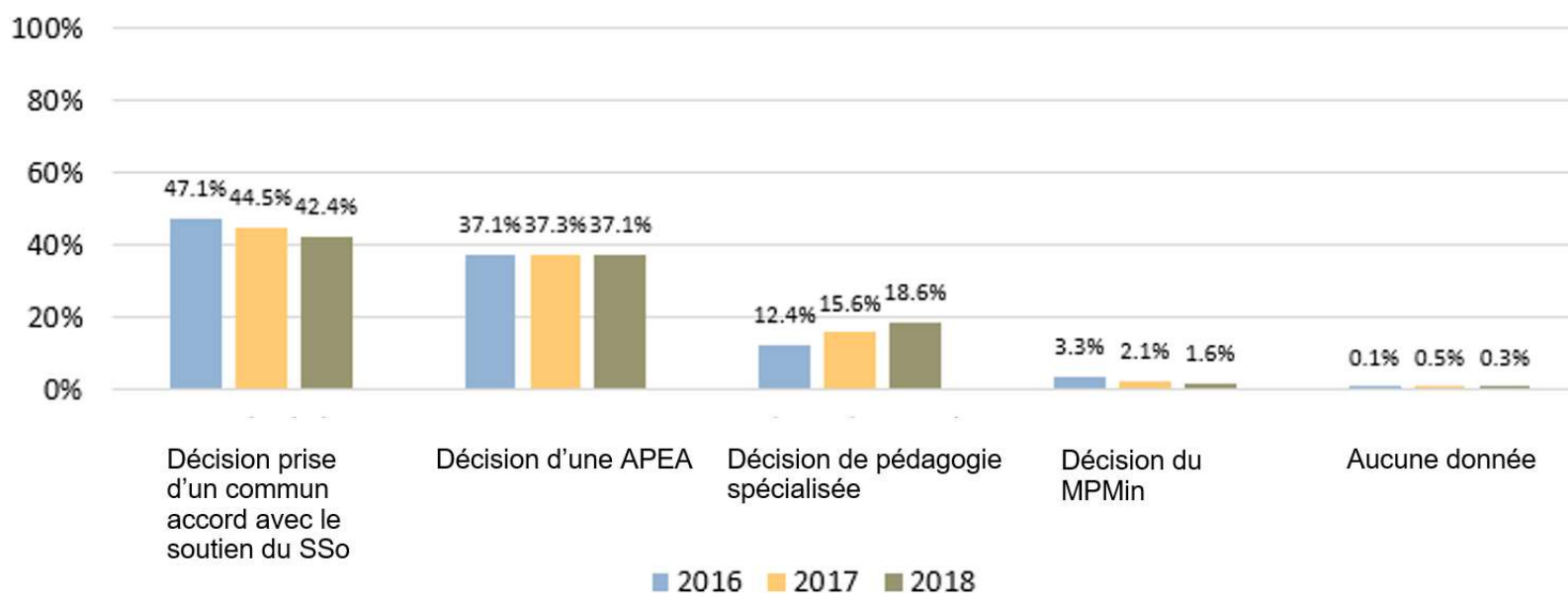


21

Canton de Berne

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

# Comparaison des bases décisionnelles dans le cas des placements résidentiels



22

---

## Prestations particulières d'encouragement et de protection de type ambulatoire en 2018



- Fin 2018, le canton connaissait l'existence de 53 fournisseurs de prestations ambulatoires, dont 41 ont livré des données concernant l'exercice.
- Au total, 1230 prestations de type ambulatoire ont été fournies durant l'exercice.
- Environ 70 pour cent des prestations ont été fournies sur la base d'un accord entre les parties concernées, avec le soutien d'un service social, et 29 pour cent l'ont été à la suite d'une décision d'une APEA.

23

---

## Calendrier



- Juin à août 2019: procédure de consultation
- Session de novembre 2020: première lecture au Grand Conseil
- Session de juin 2021: seconde lecture au Grand Conseil
- 1<sup>er</sup> janvier 2022: entrée en vigueur

24



---

## Séances prévues

- 22 août 2019: séance destinée aux institutions offrant un enseignement obligatoire spécialisé (OEKO/OM)
- Novembre 2019: trois séances destinées aux institutions relevant de l'Office des mineurs
- 1<sup>er</sup> trimestre 2020: séances d'information régionales destinées aux institutions au sujet de la nouvelle présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC 21 (OM/OEKO, avec l'OPAH)
- 2020: informations destinées aux autorités sociales et aux communes
- Novembre 2020: trois séances d'information régionales destinées aux parents nourriciers et aux enfants placés





# Nous vous remercions de votre attention!

Vous trouverez d'autres informations sur le site Internet, à  
l'adresse [www.be.ch/ppep](http://www.be.ch/ppep)